
Adresse de la société populaire, du conseil général et du peuple en masse de la commune de Saint-Armand (-en-Puisaye, Nièvre), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire, du conseil général et du peuple en masse de la commune de Saint-Armand (-en-Puisaye, Nièvre), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 427-428;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18461_t1_0427_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

nal, l'expression de leur reconnaissance et leur attachement à la cause sacrée de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (75).

[L'agent national près le district de Salon au comité des Décrets, le 7 brumaire an III] (76)

Citoyens Représentans

L'administration épurée du district de Salon vient de consigner dans ses registres l'expression de ses sentimens. Je vous fais parvenir extrait en due forme de son adresse avec prière de la présenter à la Convention nationale.

Salut et Fraternité.

BONNAUD.

[Les administrateurs et l'agent national près le district de Salon à la Convention nationale, le 7 brumaire an III] (77)

Égalité, Liberté.

Citoyens Représentans,

La terreur et l'arbitraire sont les germes de la tyrannie; c'est en les proscrivant, Législateurs, que vous venés d'acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance du peuple, c'est en y substituant la justice et l'humanité que vous avés encore une fois sauvé la patrie. Le voila donc rempli cet engagement solennel que vous fites au peuple lorsqu'il remit les destinées entre vos mains de le dégager de toute espèces de tyrannie. Fidèles à se serment vous ne souffrirez plus que l'autorité de la loy eprouve la plus legere atteinte; grands comme le peuple que vous representés, vous aneantirés d'un seul regard tout ce qui pourroit entraver la marche des principes que vous manifestés.

Modeles des humains! restaurateurs de la liberté française vous venés enfin d'annoncer la plus grande et la plus signalée des victoires, remportée sur la tyrannie, en designant dans votre adresse au peuple français là où il trouveroit son bonheur, quel étoit son point de ralliement et les sortes d'ennemis qu'il avoit à combattre. A cet anonce, n'en doutés pas, Législateurs, le peuple s'est levé et par son impulsion naturele, il s'est tout entier ralié à vous.

L'administration du district de Salon epurée, vous felicitant sur les principes contenus dans votre adresse, vous invite à conserver ce gouvernement ferme et vigoureux qui seul peut vous debarrasser de dangers qui vous environnent et prend l'engagement solennel de la faire executer avec régularité et precision.

L'administration present et requerant l'agent national aprouve l'adresse cy-dessus; arrete

qu'elle sera adressée à la Convention naitonale, imprimée, publiée et affichée dans l'arrondissement du district.

Fait à Salon en séance publique de l'administration du district, le 7 brumaire an troisieme de la Republique française une et indivisible.

BONNAUD, ARTAUD, FELIX, JOURDAN, JONNET,
LAUGIER et 4 autres signatures.

36

La société populaire, le conseil général de la commune et le peuple en masse de la commune de Saint-Amand [-en-Puisaye], district de Cosne [-sur-Loire], département de la Nièvre, conjurent la représentation nationale de maintenir le gouvernement révolutionnaire et de ne jamais souffrir qu'il s'élève un pouvoir autour d'elle.

Mention honorable, insertion au bulletin (78).

[La société populaire, le conseil général de la commune, et le peuple en masse, de la commune de Saint-Amand à la Convention nationale, le 9 brumaire an III] (79)

Citoyens Représentans,

Trop longtems la terreur fut a l'ordre du jour; trop longtems des despotes, des êtres immoraux, des hommes sans probité, sans mœurs, et sans talens, que l'intrigue seule avoit mis en place, enfin des suppots du traitre et criminel Robespierre, qui comme lui, ne respiroient que le crime et l'assassin, et qui comme lui, vouloient dominer, et reigner exclusivement, l'ont employée pour satisfaire leurs passions, et leurs haines particulieres, pour opprimer le peuple, et lui ravir son bien le plus pressieux, la liberté. Pour l'asservir au point qu'il n'osoit ni parler, ni se plaindre, pour mettre dans les fers et envoyer a la mort des hommes qui faisoient leur deses poir par ce qu'ils étoient vertueux et probes, parce qu'ils étoient par leurs principes republicains les amis de la Revolution, et le soutient de la liberté et de l'égalité, enfin par ce qu'ils avoient du talent, et quelques unes de la fortune. Mais ce tems n'est plus, Citoyens representans, vous avés abattu ce reigne affreux et tyrannique qui faisoit gemir les bons citoyens, et vous y avés substitué celui de la vertu et de la justice, nous l'avons reconnu, Citoyens Représentans, par votre sublime adresse au peuple français, que nous avons reçüe, et proclamée, et que nous avons entendüe avec cette joye qui caractérise de vrais republicains, pénétrés des verités qu'elle contient, et d'accord avec les principes

(75) P.-V., XLIX, 307.

(76) C 324, pl. 1401, p. 16.

(77) C 324, pl. 1401, p. 17.

(78) P.-V., XLIX, 307.

(79) C 326, pl. 1423, p. 25.

qu'elle renferme, nous nous sommes levés en masse, y avons applaudi par des cris répétés. Vive la République, vivent nos dignes représentans; nous en avons arrêté la lecture pendant trois jours de decadi, et nous avons de nouveau juré de soutenir la liberté et l'égalité, et de demeurer étroitement unis à la Convention nationale unique espoir et seul point de raliement des vrais Republicains.

Vous mérités de plus en plus notre confiance, citoyens Représentans et vous l'avez toute entière, demeurés a votre poste, et ne le quittés que lorsque la liberté et la République ne seront plus en danger, soyés fermes, imittés nos braves deffenseurs qui journellement font des prodiges de valeur, et terrassent nos enemis extérieurs coalisés; de votre coté, frapés du glaive de la loi, tous ceux qui sont disseminés dans l'intérieur de la République; considérés comme tels et punissés les anarchistes, ces patriotes exclusifs et contre révolutionnaires, tous ceux qui ont abusé de leurs places pour opprimer le peuple, et tous les scelerats qui ont egorgé et conduit à l'échaffaud des milliers de victimes, désja la hache nationale est suspendue sur la teste de quelques uns et les frapera sans doute bientôt, mais citoyens Représentans, ce n'est pas à Nantes seul que le crime avoient de ces monstres, ecouttés le peuple de tous les departemens, faites vous rendre compte de tous les anarchistes, de tous ces hommes en place qui en ont abusé pour opprimer et vexer le peuple, et dilapider la fortune publique, de tous ces prétendus patriotes a prix d'argent qu'ils employoient a des orgies et une debauche scandaleuse et injurieuse à l'humanité, enfin de ces hommes de sang; vous saurés qu'il en existe dans d'autres cités et jusques dans des petites communes, ne faites grace a aucun et que tous soient punis suivant la gravité de leurs forfaits, maintenés jusqu'à la paix, Citoyens Représentans le Gouvernement Révolutionnaire dans toute sa pureté, ne souffrés pas qu'aucun individu, qu'aucune corporation s'éleve au dessus de la volonté nationale, ursupe sur vous le moindre des droits que le peuple vous a confiés, et desobeisse a vos decrets aux quels nous ne cesserons de rendre hommage, recevés notre adhésion particulière sur celui du 25 vendémiaire qui deffend toutes correspondances en nom collectif entre sociétés.

Vive la République, vive la Convention nationale, tels sont les sentimens de la société populaire, du conseil général, et du peuple en masse de la commune de Saint-Amand.

Fait et arrêté le neuf brumaire l'an troisième de la République une et indivisible.

Suivent 59 signatures.

37

La société populaire de Sisteron, département des Basses-Alpes, écrit qu'elle n'a pas attendu l'envoi officiel de l'Adresse aux Français pour en faire la lecture et en propager les principes. Elle invite la

Convention nationale à l'union; elle ajoute que c'est le faisceau que nul ne pourra rompre.

Mention honorable, insertion au bulletin (80).

[La société populaire de Sisteron à la Convention nationale, le 1^{er} brumaire an III] (81)

Égalité, Liberté ou la mort,

Citoyens Représentans,

Nous n'avons pas attendu l'envoi officiel de votre adresse au peuple français pour en faire la lecture a la société. A peine nous est-elle parvenue par les papiers publics, que nous nous sommes empressés d'en instruire nos concitoyens le jour même que nous l'avons reçue, et le decadi suivant.

Retrouvant dans nos coeurs les principes qu'elle professe nous l'avons tous unanimement couverte d'applaudissemens répétés. Elle en recevra de nouveaux, lorsque nous l'aurons reçue officiellement. Oui, Citoyens Législateurs, dans tous les tems, dans toutes les circonstances, la Convention fut toujours la boussole de la société populaire de Sisteron. Elle n'en eut jamais d'autre.

Passionnés pour la liberté et l'égalité, elle ne fera toujours qu'un avec elle et tous les vrais patriotes.

Restés donc fermes a votre poste : vous l'avez juré.

Faites triompher l'unité et l'indivisibilité de la République démocratique de tous ses enemis par la justice, dans l'intérieur et par la force de nos armes, au dehors. Nous, nous la faisons triompher par nos vertus, par notre courage à vous deffendre contre toutes les attaques des pervers quels qu'ils soient. Eh! qui pourroit vaincre des Représentans unis entr'eux et un peuple libre, uni a ses Représentans? C'est le faisceau que les forces d'aucun hercule ne pourront rompre et le noeud gordien que le sabre d'aucun Alexandre ne pourra couper.

Vive la République, une, indivisible et démocratique.

Vive la Convention, mais périssent tous leurs enemis.

Suivent 86 signatures dont celle de MERMONT, capitaine d'artillerie, commandant par interim et les noms des 28 sociétaires qui ne savent pas signer.

38

La société de Saint-Mards [en-Othe], département de l'Aube, félicite la Convention sur ses immenses travaux et proteste de son attachement à ses immortels decrets.

(80) P.-V., XLIX, 308.

(81) C 326, pl. 1423, p. 26.